
Le Maire de la Commune de GAILLARD,

74240

OBJET

N° 2023R212

**(Prolongation arrêté
n° 2023R173)**

**Réglementation
de la circulation
et du
stationnement**

**Rue de la
Libération**

**Travaux de
réparation des
encorbellements
+ vérinage PS5**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023,
Vu la demande en date du 30 Août 2023 de l'entreprise **COFEX GTM Travaux Spéciaux**, située 5, Rue du Fief – 69780 TOUSSIEU, **pour la réalisation de travaux de réparation des encorbellements (trottoirs) et vérinage du PS5 sur A4-11, Rue de la Libération, entre les n° 47 et 55.**
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du lundi 04 au vendredi 22 Septembre 2023, un trottoir sera neutralisé, la chaussée sera rétrécie (Panneaux AK3 et AK5) et la circulation sera alternée par feux tricolores (Panneaux AK17) **Rue de la Libération, entre les n° 47 et 55.**

ARTICLE 2 – En accord avec la SLT d'Annemasse, le carrefour à feux Libération/République/Paix/Jura sera neutralisé en clignotant avec priorité à droite. Un itinéraire conseillé sera mis en place via le Cours de la République, la rue des Vignes et la rue du Châtelet et inversement.

ARTICLE 3 – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté. (Barrières jointives, Balises K16, balises K5c, etc...) L'entreprise est autorisée à installer sa base vie sur le parking de la salle Stella durant la durée des travaux et s'engage à la remise en état du terrain après son départ.

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit sur la zone de chantier et la vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 5 – Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux sur le trottoir opposé. Les usagers seront invités à emprunter les passages piétons situés de part et d'autre des travaux.

ARTICLE 6 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **COFEX GTM Travaux Spéciaux**. (+Panneau affichage + Boitage riverains)

ARTICLE 7 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 8 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **COFEX GTM Travaux Spéciaux** devra enlever les débris et nettoyer à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 9 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 10 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 11 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 12 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

01/09/2023

- de sa notification le :



FAIT à GAILLARD, le 31 Août 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN

